

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
06 novembre 2015

Date d'affichage de la convocation
07 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le treize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Gérard FAUCONNET, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Monique THILLY, Patrick VANET.

Absents : Thierry BESSON, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Colette PERNET.

Représentés : Noémie GIROD par Dominique DETERM, Sandrine LE GUERN par Sophie MARTIN, Dominique STEVENOT par Sylvie LEMERE.

Madame Sophie MARTIN a été nommée secrétaire

Objet : **ENFOUISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE D'ORANGE**

N° de délibération : **2015_11_13_03**

Rapporteur : **Jean-Pierre HAQUELLE**

Considérant les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique prévus rue Jean Houdon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22/04/2015 approuvant le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans la voie précitée,

Considérant que la réalisation des travaux de modification du réseau téléphonique implique la conclusion d'une convention avec Orange,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la commune de Fagnières, à conclure, parapher et signer avec Orange la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX
(Maire)